

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de M^e Marie Gagnon comme vice-présidente de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances avec prise d'effet le 12 mai 2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE l'engagement de M^e Marie Gagnon comme vice-présidente de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances soit résilié le 12 mai 2013;

QUE M^e Marie Gagnon reçoive, conformément au paragraphe 4.3 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 522-2010 du 23 juin 2010, une allocation de départ correspondant à 6,5 mois de son traitement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59013

Gouvernement du Québec

Décret 94-2013, 13 février 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Gagnon comme vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (chapitre C-32.1.2) prévoit que le président-directeur général de la Commission est assisté par deux vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 44 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de la Commission;

ATTENDU QUE M^e Marie Gagnon a été nommée vice-présidente de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances par le décret numéro 522-2010 du 23 juin 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Denis Gagnon, directeur général adjoint de la gouverne des technologies de l'information au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 1, soit nommé vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour un mandat de cinq ans à compter du 25 février 2013, aux conditions annexées, en remplacement de M^e Marie Gagnon.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de monsieur Denis Gagnon comme vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (chapitre C-32.1.2)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Denis Gagnon qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Commission.

Monsieur Gagnon exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Monsieur Gagnon, cadre classe 1, est en congé sans traitement du secrétariat du Conseil du trésor pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 25 février 2013 pour se terminer le 24 février 2018, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Gagnon reçoit un traitement annuel de 165 632 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Gagnon comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Monsieur Gagnon peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-président de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Gagnon consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Gagnon qui sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor, au traitement qu'il avait comme vice-président de la Commission sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 1 de la fonction publique.

5.2 Retour

Monsieur Gagnon peut demander que ses fonctions de vice-président de la Commission prennent fin avant l'échéance du 24 février 2018, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Gagnon se termine le 24 février 2018. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Gagnon à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

DENIS GAGNON

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

59014

Gouvernement du Québec

Décret 95-2013, 13 février 2013

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur Infrastructure Québec (chapitre I-8.2) prévoit notamment qu'Infrastructure Québec est administré par un conseil d'administration composé du président-directeur général d'Infrastructure Québec et de huit autres membres nommés par le gouvernement dont cinq sont issus des organismes publics;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus trois ans;